

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 23 septembre 2013, à 20h00 à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6 est absente (absence motivée). Mme Desrochers nous a informé être en dehors du pays.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n^o 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de la séance
4. Formation-Protection de l'environnement et la LQE
5. Mandats perception taxes
6. Octroi contrat-Travaux de rapiéçage
7. Décret - travaux PP-1, PP-2 et D-3
8. Octroi contrat – PP-1, PP-2 et D-3
9. Octroi contrat - Remise à neuf camion Mack 2000
10. Achat chlorure de sodium – 2013
11. Achat de sable mélangé – 2013
12. Décret – Travaux rue du Hameau
13. Appel d'offres – Réparation souffleur à neige
14. Levée de séance

13-09X-1145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 10 ~ Achat chlorure de sodium – 2013 et en ajoutant, avant la levée de la séance,

- Fête des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13-09X-1146 FORMATION- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LQE

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.2 et 9.3 de la Politique de bénéfices et avantages du personnel cadre à l'effet que l'employé cadre s'engage à obtenir la formation jugée nécessaire et que la Municipalité assume tous les frais et déboursés exigés dans le cadre de la formation de l'employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE le cours de de formation « la Protection de l'environnement et l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement » est un cours nécessaire et utile aux fonctions qu'occupe Mme Annie De Lisio, chef de division urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Madame Annie De Lisio à suivre la formation « Protection de l'environnement et application de la Loi sur la qualité de l'environnement » au coût de 400 \$ plus les taxes;
- Le paiement de la somme de 400 \$ plus les taxes applicables à l'Ordre des urbanistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1147 MANDAT – PERCEPTION TAXES

CONSIDÉRANT QUE des terrains appartenant à l'Association des propriétaires du Lac Maurice ont fait l'objet d'une procédure en perception;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Maurice est dissoute;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) autres matricules, propriétés de l'Association des propriétaires du Lac Maurice ont été révélés par la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter ces sept matricules à la saisie afin de compléter ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont déjà été entreprises par la firme Dunton Rainville pour procéder à une vente pour taxes pour certains de ces terrains;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par les services administratifs de la municipalité, des taxes demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser l'ensemble de ce dossier;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- le conseil autorise et mandate les avocats Dunton Rainville à procéder , selon la Loi et les prescriptions ci-devant, contre l'Association des propriétaires du lac Maurice afin de percevoir et recouvrir les taxes et autres frais dus et exigibles concernant les matricules et immeubles suivants à savoir :
 - 8389-95-6842;
 - 8389-95-7186;
 - 8389-99-8194;
 - 8489-05-0045;
 - 8489-08-4711;
 - 8489-17-3770;
 - 8489-28-0744.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1148

OCTROI – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE ET DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-06R-956, a autorisé un appel d'offres public concernant des travaux de rapiéçage et d'installation de dos d'âne sur différentes rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 23 septembre 2013, quatre compagnies ont soumissionnées à savoir (avec les taxes applicables) :

Pavage JD inc.	315 979,93 \$
Les Entreprises Roland Morin inc	314 516,13 \$
Pavage des Moulins inc	421 573,08 \$
Postras asphaltage Inc.	430 009,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que Les Entreprises Roland Morin Inc. est le plus bas soumissionnaire et ce dernier est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Octroie et accorde le contrat des travaux de rapiéçage et d'installation de dos d'âne sur différentes rues de la municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Roland Morin Inc. au montant de 273 551,75 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda;
- Appropriate les argents nécessaires à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1149

DÉCRET DES TRAVAUX – PP-1, PP-2 ET D-3

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau de la station de pompage PP-1, de la mise aux normes de la station PP-2 et du déversoir D-3 situé à l'angle des rues Cartier et de la route 125 font partie de la programmation acceptée dans le cadre de la TECQ pour un montant admissible de 380 560 \$ incluant frais incidents et taxes nettes;

CONSIDÉRANT la rédaction des plans et devis octroyé pour un montant de 46 800 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire déposé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures au montant de 389 606.80\$ incluant les frais de contingents et les imprévus, plus les taxes applicables s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir un seuil minimal d'immobilisation de 28 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE:

- Le conseil décrète les travaux de mise à niveau de la station de pompage PP-1, de la mise aux normes de la station PP-2 et du déversoir D-3 situé à l'angle des rues cartier et de la route 125;
- Advenant que les coûts soient supérieurs ou non admissibles à ceux autorisés dans la liste des travaux admissibles par la TECQ, le conseil approprie le surplus réservé pour les égouts en paiement de ces coûts;
- Le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux à l'intérieur de l'estimé budgétaire déposé, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1150 OCTROI – TRAVAUX PP-1, PP-2 ET D-3

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-06R-961, a autorisé un appel d'offres public concernant des travaux pour la mise à niveau de la station de pompage PP-1, la mise aux normes de la station PP-2 et du déversoir D-3;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 17 septembre 2013, six (6) compagnies ont soumissionnées à savoir (les taxes applicables sont en sus) :

Plomberie Brébeuf Inc.	502 451,85 \$
Centre de Pompes Villemaire Inc.	443 929,00 \$
Norclair Inc.	376 609,90 \$
Nordmec Construction Inc.	347 621,00 \$
Filtrum Inc.	384 100,00 \$
Construction Moka Inc.	306 388,00 \$

CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation de la firme Beaudoin Hurens, l'entreprise Construction Moka Inc. est le plus bas soumissionnaire et ce dernier est conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie de la programmation acceptée dans le cadre de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie et accorde le contrat des travaux pour la mise à niveau de la station de pompage PP-1, la mise aux normes de la station PP-2 et du déversoir D-3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Moka Inc. au montant de 306 388,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1151 OCTROI – REMISE À NEUF CAMION MACK 2000

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-08X-1105, a autorisé un appel d'offres sur invitation relativement à la remise à neuf du camion Mack 2000 du Service incendie, notamment, des travaux de peinture, de lettrage, de rafraîchissement des pièces métalliques;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions, le 23 septembre 2013, une (1) compagnie a déposé sa soumission, à savoir les taxes applicables étant en sus:

Heloc inc	28 180 \$;
MaxiMétal	<u>n'a pas soumissionné;</u>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie à l'effet d'octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire Heloc Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Octroie et accorde le contrat de remise à neuf du camion Mack 2000 au seul et unique soumissionnaire, soit Héloc Inc. au montant de 28 180,00 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda;
- Approprie les sommes nécessaires à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1152

ACHAT DE SABLE MÉLANGÉ – 2013

CONSIDÉRANT le besoin récurrent, pour la municipalité, de s'approvisionner et d'acheter une quantité suffisante de sable mélangé destinée à l'épandage dans les rues et stationnements publics relevant de la responsabilité de la municipalité et ce pour la période hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces fournisseurs ont déposé une soumission à savoir :

9034-9465 Québec Inc.	15,76 \$/tonne + taxes
Les Entreprises Roland Morin Inc.	20,00 \$/tonne + taxes

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que l'entreprise 9034-9465 Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire et ce dernier est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ DE Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie et accorde le contrat d'approvisionnement en Sable mélangé – 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9034-9465 Québec Inc. au montant de 15,76 \$/tonne plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 septembre 2013 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1153

DÉCRET DES TRAVAUX RUE DU HAMEAU

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 867-12 pour des travaux de pavage sur la rue du Hameau;

CONSIDÉRANT QUE des frais contingents sont prévus;

CONSIDÉRANT QU' il faut autoriser l'ensemble des travaux prévus audit règlement selon la délégation de pouvoir s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage ont été octroyés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE:

- Le conseil décrète les travaux prévus et prescrits au Règlement 867-12;
- Le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux à l'intérieur de l'estimé budgétaire déposé, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1154

APPEL D'OFFRES – RÉPARATION DE SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de voir à la réparation d'un souffleur à neige dans les plus brefs délais avant le début de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de voir à la réparation d'un souffleur à neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1155 FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner l'apport inestimable des bénévoles œuvrant au sein des divers organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a comme tradition de réunir ses bénévoles en octobre dans le cadre d'un souper avec soirée dansante;

CONSIDÉRANT QUE les argents ont été budgétées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil décrète la tenue de la Fête des bénévoles le samedi, 19 octobre prochain par l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante et mandate la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats nécessaires à la réalisation de cette activité;
- Un montant de 7 500 \$ soit affecté à l'organisation de cette activité, le tout tel que budgété;
- Le paiement des dépenses relatives à cette soirée soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-09X-1156 LEVÉE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU d'autoriser la levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière